



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 5 juillet 2023

**DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MELUN
A l'attention de
Madame Naouel MEZIANI**

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur les demandes de permis de construire n° 077 119 23 22 00001 et 077 211 23 00003, déposées par la SAS Centrales PV France, représentée par Mme Jennifer MENAGE, pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Grandpuits Bailly-Carrois et Clos-Fontaine

La commission s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 pour examiner ce projet. Le projet a été présenté par Madame Marion HELLEGOUARCH, cheffe de projets EDF renouvelables, accompagnée de Madame Jennifer MENAGE, Directrice de zone, EDF renouvelables et de M. Vincent TROTIN, Expert agronome EDF renouvelables. Madame Anne-Claire MOALLIC, Consultante expertise agricole bureau d'étude TERRATERRE était présente en visioconférence.

Après avoir présenté le projet, ils ont pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur ces demandes de permis de construire.

Le projet s'inscrit dans les emprises d'un aérodrome. Bien qu'il y ait une récupération de foin par fauche une fois par an, la vocation première du site n'est pas l'activité agricole. La parcelle n'est pas déclarée à la PAC.

La commission apprécie que le coût d'achat du foin soit pris en charge par la SAS jusqu'à ce que l'exploitant retrouve une autonomie de production. Une convention sur la base d'un volume annuel devra être établie et communiquée à la CDPENAF.

Par ailleurs, la commission demande à ce que la compensation zone humide du projet ne se fasse pas sur une parcelle agricole cultivée. D'autres sites plus adaptés doivent accueillir cette compensation.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU